

Les Projets Educatifs Locaux, pour une éducation partagée



Nous nous félicitons de la perspective de voir inscrire dans la loi d'orientation et de programmation pour l'École les projets éducatifs locaux (PEL). La reconnaissance de cette démarche locale de mobilisation et de mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et des ressources éducatives des territoires correspond, en effet, à une proposition portée depuis déjà deux ans par les organisations signataires de l'Appel de Bobigny, dont nous faisons partie.

Comme le propose le rapport de la concertation sur la refondation de l'École de la République, l'inscription des PEL dans la loi impliquera sans doute la définition d'un cahier des charges national permettant d'assurer la cohérence des pratiques sur les différents territoires. La définition de ce cadre national doit, de notre point de vue, être l'occasion d'affirmer sans ambiguïtés les conditions indispensables pour que les PEL ne deviennent pas un simple outil local de coordination d'actions juxtaposées avec plus ou moins de synergie, mais réussissent, au contraire, à être le moteur d'une véritable dynamique de coopération entre les membres de la communauté éducative locale comprenant les pouvoirs publics et autres acteurs institutionnels, qu'ils relèvent de l'État ou des collectivités territoriales, les associations, les enfants, les jeunes, les parents et, plus largement, les habitants du territoire.

La réforme des rythmes scolaires annoncée est un levier et une chance pour s'inscrire d'emblée dans un projet éducatif global de territoire. Au-delà de la nécessaire articulation des temps scolaires avec les temps périscolaires, les PEL doivent être clairement positionnés comme des projets éducatifs globaux pour l'enfance et la jeunesse sur tous les temps et les espaces éducatifs et sociaux articulant éducation formelle, informelle et non formelle. Ils concernent donc les établissements d'enseignement primaire et secondaire et la diversité des acteurs intervenant directement ou indirectement sur les questions éducatives dans les différents temps de vie des enfants et des jeunes : temps scolaires, temps périscolaires et temps extrascolaires.

Pour que l'institutionnalisation des PEL ne réduise pas cette démarche locale à un simple agencement technique des moyens disponibles sur un territoire (équipements, personnels, actions, dispositifs et financements), le cadrage national doit instituer les PEL en tant que cadre de dialogue territorial pour la construction d'un projet partenarial, entre des acteurs autonomes qui choisissent de mettre en commun leurs efforts afin d'atteindre des objectifs communs.

Fortes d'une légitimité démocratique pour organiser l'intérêt général au niveau local, les collectivités territoriales doivent être reconnues comme organisatrices et coordinatrices de la convergence locale des projets et actions éducatives des différents acteurs intervenant sur le territoire. Dans cette perspective, elles doivent concourir à la mise en place de processus de mobilisation, d'implication et de participation de l'ensemble de la communauté éducative en vue de construire, faire vivre et évaluer les PEL.

Les modalités de la gouvernance locale des PEL doivent assurer le respect de l'autonomie des différents acteurs éducatifs du territoire, tout en favorisant l'émergence d'objectifs communs et la convergence des fonctionnements institutionnels des différentes structures éducatives (écoles primaires, établissements d'enseignement, institutions culturelles et sportives publiques ou associatives, accueils collectifs de mineurs, etc.).

De leur côté, les associations d'éducation populaire et complémentaires de l'École, détentrices d'un savoir-faire indéniable dans les différents champs de l'éducation et, par ailleurs, éléments moteurs et fédérateurs de l'implication des habitants dans la vie des territoires, doivent être reconnues comme des acteurs essentiels dans la qualification et dans l'animation des PEL, dans le cadre de contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels avec l'État et les collectivités territoriales.

C'est à ces conditions que l'intégration dans la loi des PEL peut conduire à l'émergence de véritables projets territoriaux intégrés en matière d'éducation, capables d'organiser localement la convergence des projets des divers acteurs du territoire, non seulement dans la perspective d'un meilleur aménagement des temps et des activités des enfants et des jeunes, mais en prenant également en compte la dimension d'animation sociale et culturelle des territoires pour être des projets au service du développement éducatif et social des territoires.

Enfin, afin d'accompagner la mise en place des PEL sur tout le territoire, nous envisageons d'organiser au printemps 2013, des Assises locales de l'Éducation dans 6 grandes régions (Nord, Nord Ouest, Nord Est, Sud Ouest, Sud Est et Région Parisienne). Nous travaillons également à la création d'un Observatoire des Politiques Educatives Locales, dont les bases ont été posées en fin d'année 2011-2012.

Signataires

Association Nationale des Directeurs d'Éducation des Villes (ANDEV)

Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMEA)

Fédération nationale des Francas

Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE)

Ligue de l'enseignement

Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE)